

sis par chacun des partis politiques, ou du moins par deux des partis politiques, qui présentent ensemble les listes.

L'hon. M. STEWART: Dans les circonscriptions urbaines seulement.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous dire si les nominations se feront comme dans le passé, en tenant compte uniquement des partis, savoir, 45 p. 100, 45 p. 100 et 10 p. 100?

L'hon. M. POWER: Il n'y a que sous le régime des lois des élections de 1929 et de 1930, que l'on a eu recours à un autre système que celui-là. Il y avait ces deux années-là, des comités, et il en est résulté l'adoption d'une loi générale des élections, désignée sous le nom de Loi des élections fédérales, 1930. En vertu de cette loi, et si j'ai bonne mémoire, c'est la seule occasion où les officiers-rapporteurs furent nommés sans que l'on tînt compte des partis, le directeur général des élections avait le pouvoir de les choisir lui-même. L'an dernier, cependant, les dispositions visant les officiers-rapporteurs avaient été prises textuellement dans la loi adoptée en 1934.

L'hon. M. CAHAN: Et le ministre pourrait ajouter que les registrateurs ne sont pas nommés par le directeur général des élections, car le registrateur et le sous-officier rapporteur ne font qu'une seule personne. De plus, ils devraient être nommés par le Gouverneur en conseil et leurs noms publiés au plus tard le 21 courant, si je comprends bien.

L'hon. M. POWER: De fait, cette question a été discutée à fond l'an dernier.

L'hon. M. CAHAN: En effet.

L'hon. M. POWER: Lors de l'étude de la loi des élections. Je ne crois pas que la Chambre tienne à la discuter maintenant; nous l'avons fait l'an dernier, dans tous les détails. Personne ne saurait être surpris de ce qu'elle contient.

M. POULIOT: Pourquoi se plaindrait-on, alors qu'il ne s'agit que d'honnêtes gens?

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE EXPÉDITION D'AVIONS CANADIENS DESTINÉS À LA TURQUIE, CENSÉS AVOIR ÉTÉ LIVRÉS EN ES- PAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) voudrait-il faire une déclaration au sujet de la nouvelle de presse venue d'Ankara (Turquie), et qui veut que des avions militaires fabriqués au Canada, soi-disant pour le gouvernement ture, soient entre les mains des in-

[L'hon. M. Power.]

surgés espagnols. Le ministre voudrait-il faire une enquête à ce sujet et nous assurer que les personnes responsables de cette prétendue manœuvre frauduleuse seront poursuivies, si elles sont actuellement au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant eu l'amabilité de me prévenir de son interpellation, je me trouve en état de faire une brève déclaration au sujet des avions en question.

Le ministère du Revenu national a délivré à un fabricant canadien, qui les lui avait demandés, des permis applicables à l'exportation de 34 avions au gouvernement ture. Il les a délivrés dans le cours ordinaire des choses, la loi ne lui permettant pas de refuser des permis d'exporter en Turquie.

Mes services ont vérifié les faits exposés dans les demandes et ont examiné tous les documents se rapportant à l'achat des avions. Ils en ont constaté la régularité.

Ultimeurement, le gouvernement des Etats-Unis ayant demandé des renseignements au sujet de ces envois, mes services ont procédé à un nouvel examen de tous les documents relatifs à la commande et aux envois et en ont de nouveau constaté la régularité. Ils se sont assurés que les avions et pièces avaient été chargés sur les navires en vue de leur exportation du Canada en conformité des termes des permis et que les connaissances avaient été dûment rédigés en vue de l'exportation des avions à la Turquie. Le gouvernement des Etats-Unis s'intéressait aux mouvements de pièces de ces avions qui avaient été exportés des Etats-Unis au Canada.

Le gouvernement ture a déclaré par la suite qu'il n'avait pas autorisé l'achat de ces avions. Il paraîtrait que les avions sont parvenus en Espagne, pays auquel un décret du conseil interdit d'exporter—non pas l'Espagne nationaliste, comme l'indique l'interpellation, mais l'Espagne républicaine. Le ministère n'est cependant saisi d'aucune preuve indiquant que l'exportateur n'a pas agi de bonne foi en sollicitant des permis d'exportation en Turquie.

Il ressort d'enquêtes instituées au Canada que les prétendus faux ne peuvent être imputés à aucune personne ou société en ce pays. Le Gouvernement a prié le gouvernement de Grande-Bretagne de s'informer auprès du gouvernement ture du résultat d'une enquête officielle que ce dernier aurait instituée. Dès que j'aurai reçu ce renseignement, je ferai une nouvelle déclaration.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 janvier, sur la